

Séance du 07 avril 2026

**N° 2026.04.08**

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales**

**Date de Convocation** Le sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Le 01 avril 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 00

Représentés : 03

Votants : 29

**Etaient présents :**

Mme Catherine GAY, Maire,  
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,  
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,  
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints  
M. Laurent DRÉANO, Mme Sandrine GAUTIER, M. David-Alexandre MEUNIER,  
Mme Alette GEAIRON, M. Laurent MAURER, Mme Jocelyne LECROQ,  
Mme Coralie FLAIS, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, Mme Marie DABURON,  
M. Amaury GOUYETTE, Mme Sophie DANIAUD, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD, Mme Alexandra PORCHERON  
et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Cédric ANTONIAZZI à M. Benjamin THOUVIGNON,  
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,  
M. Alexis MOREAU à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés : Néant**

**Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT**

Madame la Maire informe que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**Considérant** qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De former** 8 commissions municipales thématiques permanentes, comme suit :
  - Sport et relations avec les associations
  - Aménagement de la ville/ Transition écologique/ Voirie/Espaces verts
  - Culture et animation de la ville
  - Scolarité
  - Bâtiments
  - Urbanisme
  - Finances
  - Aînés et relations intergénérationnelles
  
- **De fixer** le nombre des membres de ces commissions comme suit :

○ Sport et relations avec les associations	9 membres
○ Aménagement de la ville/ Transition écologique/ Voirie/Espaces verts	9 membres
○ Culture et animation de la ville	10 membres
○ Scolarité	9 membres
○ Bâtiments	10 membres
○ Urbanisme	11 membres
○ Finances	8 membres
○ Aînés et relations intergénérationnelles	8 membres
  
- **De rappeler** que Madame la Maire est présidente de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;
  
- **De désigner**, à main levée, les membres des commissions ;

**1 - Sport et relations avec les associations**

M. Benjamin THOUVIGNON  
Mme Delphine CHERPI  
Mme Aline LARGEAU  
M. Cédric ANTONIAZZI  
Mme Sophie DANIAUD  
M. Amaury GOUYETTE  
Mme Marie DABURON  
M. Alexis MOREAU  
M. Frédéric GRILLET

**2 - Aménagement de la ville/ Transition écologique/ Voirie/Espaces verts**

M. Valentin GILLET DEBARRE  
M. Jean-Luc ARMAND  
M. Grégory LARCHER  
Mme Martine VIAUD  
M. Laurent DRÉANO  
M. Amaury GOUYETTE  
M. Alexandre ESTHER  
M. Alexis MOREAU  
M. Frédéric GRILLET

**3 - Culture et animation de la ville**

Mme Delphine CHERPI  
M. Amaury GOUYETTE  
Mme Sophie DANIAUD  
M. Laurent MAURER  
M. Benjamin THOUVIGNON  
M. Jacques DEFENIN  
Mme Aline LARGEAU  
M. Laurent DRÉANO

Mme Alexandra PORCHERON  
Mme Julie RIOLLET

#### **4 - Scolarité**

Mme Méloée GANGNEUX  
Mme Sandrine GAUTIER  
Mme Aline LARGEAU  
M. Grégory LARCHER  
M. Valentin GILLET DEBARRE  
M. David-Alexandre MEUNIER  
Mme Jocelyne LECROQ  
Mme Julie RIOLLET  
Mme Béatrice ODINK

#### **5 - Bâtiments**

M. Grégory LARCHER  
M. Jean-Luc ARMAND  
M. Valentin GILLET DEBARRE  
Mme Coralie FLAIS  
M. Laurent MAURER  
Mme Méloée GANGNEUX  
Mme Sandrine GAUTIER  
M. Alexandre ESTHER  
M. Damien MICHAUD  
Mme Béatrice ODINK

#### **6 - Urbanisme**

M. Jean-Luc ARMAND  
M. Grégory LARCHER  
M. Valentin GILLET DEBARRE  
Mme Martine VIAUD  
Mme Patricia SAINT-VENANT  
Mme Coralie FLAIS  
M. Laurent DRÉANO  
M. Alexandre ESTHER  
Mme Béatrice ODINK  
M. Damien MICHAUD  
M. Frédéric GRILLET

#### **7 - Finances**

Mme Coralie FLAIS  
M. Laurent MAURER  
Mme Jocelyne LECROQ  
M. Jean-Luc ARMAND  
M. Grégory LARCHER  
M. Valentin GILLET DEBARRE  
M. Damien MICHAUD  
M. Frédéric GRILLET

#### **8 - Aînés et relations intergénérationnelles**

Mme Alette GEIRON  
Mme Patricia SAINT-VENANT  
Mme Jocelyne LECROQ  
Mme Coralie FLAIS  
M. David-Alexandre MEUNIER  
Mme Sophie DANIAUD  
Mme Julie RIOLLET  
Mme Alexandra PORCHERON

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Patricia SAINT-VENANT



La Maire,  
Catherine GAY

